

**Rentrée
scolaire
2019**



**LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC**

CONFÉRENCE DE PRESSE

38 rue Eugène Oudiné
75013 PARIS
01 45 65 02 56

**Former
les jeunes
aux
métiers :**

**C'EST
D'ABORD
LE LYCÉE
PRO !**



SOMMAIRE

P 3

la rentrée 2019 dans la voie professionnelle : triple peine pour les élèves et les personnels

P 5

Quelques données

P 7

Nouveaux dispositifs : co-intervention ; chef d'œuvre ; consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation

P 10

La seconde professionnelle organisée par familles de métiers

P 11

Évolutions des modalités de certification en CAP

P 12

L'évolution de la filière gestion administration

P 13

L'apprentissage dans les lycées professionnels

P 14

Les impacts de la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel*

P 15

L'adaptation scolaire (ASH)

LA RENTRÉE 2019 DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE : TRIPLE PEINE POUR LES ÉLÈVES ET LES PERSONNELS

Nombreux sont les enjeux de cette rentrée scolaire 2019 dans la voie professionnelle. Les dispositifs de la loi *école de la confiance*, de celle *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* et de la réforme Blanquer vont se concrétiser dans nos établissements. Les personnels vont vivre des transformations profondes de leurs métiers, leurs conditions de travail vont se détériorer davantage et les formations des jeunes se dégrader.

Nous savons que le ministre ne s'arrêtera pas là, que ces transformations majeures ne sont qu'une étape car plane de nouveau le spectre de la régionalisation.

Plus que jamais, le SNUEP-FSU, engagé au plus près des personnels, combattra la volonté du ministère de brader l'enseignement professionnel public aux organisations patronales et aux régions.

Cette rentrée lance un défi aux organisations syndicales. Elles ont la responsabilité de **sortir de l'ombre la réforme Blanquer pour en révéler la gravité** : les jeunes seront encore plus en difficultés pour poursuivre leurs études et pour s'insérer professionnellement du fait d'un appauvrissement qualitatif et quantitatif des formations.

Les personnels seront impactés y compris sur leur temps de vie privée du fait de la charge de travail fortement accrue et de la difficulté à faire réussir les jeunes avec moins de temps en classe. Le travail et l'investissement des personnels des lycées professionnels subissent aussi la concurrence avec l'apprentissage et l'arrivée d'apprentis dans les classes.

Une rentrée sous le signe de la mise en œuvre de la **réforme de l'orientation** : les régions pilotent dorénavant les actions d'orientation dans les lycées professionnels. Elles pourront ainsi organiser la venue des branches, des

CFA ou autres officines lucratives dans nos établissements pour enrôler les lycéen·nes professionnel·les vers l'apprentissage, dont on sait pourtant le bilan très médiocre en matière de taux d'accès au diplôme, de ruptures de contrat ou de poursuites d'études.

Enfin cette rentrée **présente des dangers forts pour les professeur·es de lycée professionnel et leur statut** : l'annualisation du temps de travail est devenu possible par l'adoption de la loi *pour une école de la confiance* et les régions trouvent une oreille attentive, coté ministère, pour récupérer la gestion des ressources humaines de la voie professionnelle scolaire.

Loin de l'excellence annoncée, le ministre et le gouvernement préparent en réalité l'exclusion progressive de 650 000 lycéen·nes professionnel·les de l'Éducation nationale ; l'objectif étant, à terme, de transférer l'ensemble de la formation professionnelle vers les branches et les organisations patronales. Ce désengagement de l'État vis-à-vis des jeunes majoritairement issu·es des milieux défavorisés représente une atteinte grave aux principes d'égalité et une vision très réactionnaire de la formation des futurs ouvrier·es et employé·es : c'est un véritable recul pour la formation professionnelle initiale des jeunes.

Le SNUEP-FSU appelle les personnels à se réunir en heure d'information syndicale le 30 août, jour de pré-rentrée, et durant tout le mois de septembre. Échanger sur ces choix irresponsables pour les jeunes comme pour les personnels et débattre des actions sont des actes essentiels pour mettre un coup d'arrêt aux projets extrêmement grave de ce ministère.

Pour le SNUEP-FSU, renforcer l'enseignement professionnel nécessite :

d'améliorer l'offre globale de formation sur l'ensemble du territoire. Il est dangereux pour l'avenir de notre société de laisser les branches et régions piloter l'offre car elles ne prennent en compte que les besoins économiques locaux et immédiats. Les défis qui s'imposent à nous (écologique, technologique...) ne sont pas anticipés. L'état doit reprendre son rôle de régulateur.

de l'ambition pour les savoirs généraux et professionnels car aborder un métier d'ouvrier, d'employé, d'artisan nécessite une approche solide et globale pour maîtriser le travail et utiliser les leviers de la formation continue pour évoluer.

des diplômes nationaux reconnus par les conventions collectives. La volonté du ministère de découper les diplômes en blocs de compétences et de les certifier au niveau local aggraverait la précarité des jeunes. Un bloc atteste la capacité à maîtriser une tâche mais pas celle d'un métier et n'est pas reconnu par les employeurs en matière de salaires.

des lycées professionnels publics financés et des conditions d'accueil des jeunes améliorées. Alors qu'ils concentrent de nombreuses difficultés, les lycées professionnels produisent des parcours de réussites incontestables. Or, ils sont toujours le parent pauvre de l'éducation nationale. Dédoubler les classes de secondes pour permettre à chaque jeune d'entrer sereinement dans les apprentissages, limiter les effectifs dans les filières tertiaires, financer les disciplines professionnelles à la hauteur des exigences qu'imposent les métiers seraient enfin autant de signes forts vis à vis des personnels, des jeunes, et de leurs familles.

ÉTAT DES LIEUX

- 1456 lycées professionnels et 900 lycées polyvalents, donc avec une SEP (section d'enseignement professionnelle), sur l'ensemble du territoire, public, privé confondus.
- 649 000 jeunes sont scolarisé-es dans cette voie (17% en CAP et 81% en Bac Pro) soit 28,6% de la jeunesse lycéenne, public, privé confondus.
- 268 000 jeunes préparent un diplôme professionnel par la voie de l'apprentissage.
- 100 spécialités de baccalauréat professionnel y compris les options (56 % des élèves en service, 44 % en production).
- 189 spécialités de CAP y compris les options (46% des élèves en service et 54 % en production)
- Environ 25 000 apprenti-es CAP et bac pro étaient scolarisé-es dans les lycées publics en 2018, soit +4 000 par rapport à 2015.

Les élèves de lycée professionnel

source : MEN-DEPP

Entre 2007 et 2018 : - 9,8 % d'élèves dans l'enseignement professionnel public. Baisse de 70 860 (719 711 en 2007).

Constat 2018 : 648 851 élèves (- 1,2 %)

Baisse de 5 449 dans le public (80 % des élèves) et baisse dans le privé : - 2664 (130 767 élèves).

La part de l'enseignement public est en hausse (+0,3 point).

21,8 % des sortant-es de 3^e et SEGPA sont entré-es en 2^{de} pro ; 6,9 % en 1^{re} CAP.

Rentrée 2019 (prévision DEPP)

A l'instar des autres voies du lycée, les effectifs de la voie professionnelle devraient se stabiliser : +0,1 % (en hausse dans le public + 892 mais en baisse dans le privé -548).

22 % des sortant-es de 3^e et SEGPA sont prévu-es en 2^{de} pro ; 7 % en 1^{re} CAP.

Vers 2020...

Une hausse attendue (+ 3 429 ; +0,5%).

Le ministère prévoit des effectifs encore stables en 2020 mais qui partirait à la hausse à partir de 2021 (+1,2%). Augmentation des effectifs qui devrait se poursuivre jusqu'en 2023.

Boursiers : En 2016 - 2017, 36,2 % des lycéens pro (39,6 % pour le public) ; 19,4 % en LGT (22,2 % pour le public) ; 25,7 % en collège (29,6 % pour le public).

Les professeur-es de lycée professionnel

Postes : un chiffre qui repart à la baisse après deux années de légère hausse en 2017 et 2016, mais qui ne compense pas la perte de 3340 postes sur les 4 années précédentes.

Equivalents temps plein (*Rapports annuels de performance*) :

58 097 (61 218 prévus) en 2018 ; 58 383 (60 782 prévus) en 2017 ; 58 328 (60 548 prévus) en 2016 ; 57 235 (60 480 p) en 2015 ; 60 575 (61 462p) en 2012...

Moyens pédagogiques :

Crédits pédagogiques (*Rapports annuels de performance*) :

9,76 millions d'€ dont 8,71 directement aux eple en 2018

7,97 millions d'€ dont 7,09 directement aux eple en 2017

11,1 millions d'€ dont 10,7 directement aux eple en 2012

En 2017-2018 les professeur-es de lycée professionnel titulaires enseignant dans le secteur public étaient **56 223** (*bilan social MEN*).

- Part de femmes 50,6 %
- Part de moins de 35 ans : 10 % (20,3 % chez certifiés, 23,3 % chez PE)
- Part de plus de 50 ans : 40,4 % (30,5 % chez certifiés, 24,5 % chez PE)
- Age moyen : 46,8 ans (43,7 ans chez certifiés, 42 ans chez les PE)

Contrairement aux autres corps enseignants, on observe chez les PLP un quasi-équilibre entre hommes et femmes. En revanche, on observe des disciplines très féminisées (GA, commerce, sciences et technologie médico-social, biotechnologie ...) et inversement, des disciplines très masculinisées (bâtiment, industrie ...).

Les PLP sont plus âgés que les autres corps. Cela s'explique par une entrée dans le métier plus tardive, souvent après une première carrière, en particulier dans les disciplines professionnelles. L'accès à la titularisation après une entrée dans l'éducation nationale par le statut de contractuel est aussi très fréquent.

Lieux d'exercice

90,6 % des PLP exercent en lycée professionnel ou en section d'enseignement professionnel dans les lycées polyvalents et 7,6 % exercent en SEGPA.

Seuls 890 PLP exercent dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP ou REP+). Cela s'explique par l'exclusion quasi totale des LP de ce type de dispositif, exclusion dénoncée fortement par le SNUEP-FSU.

Rémunération et temps de service des PLP

L'obligation réglementaire de service des PLP est de 18 heures, celle des CPE de 35h.

Le service hebdomadaire effectif moyen des PLP titulaires est de 19,1 h pour les hommes et 18,1 h pour les femmes.

PLP

- Salaire net moyen : 2680 €
- Moins de 30 ans : 1912 €
- Plus de 50 ans : 2991 €
- Ratio homme/femme : 1,07

CPE

- Salaire net moyen : 2472 €
- Ratio homme/femme : 1,06

Le salaire net moyen des hommes est supérieur à celui de femmes qui sont plus souvent à temps partiel et font moins d'heures supplémentaires. Les hommes perçoivent aussi davantage de primes et indemnités (ratio de 1,37 contre 1,23 pour les femmes).

Contractuel-les

En 2017-2018, les contractuel-les représentaient 9,88 % des enseignant-es du 2^d degré contre 7,5 % en 2013. Les dernières données communiquées au sujet de la proportion de non-titulaires dans la voie professionnelle remontent à 2013. Ils représentaient alors 11,7 %. Si l'on se réfère à l'augmentation générale, il est certain que leur proportion a elle aussi augmentée.

Le service hebdomadaire effectif moyen des contractuel-les du 2^d degré est de 16,8h pour les hommes et 15,7 h pour les femmes.

Salaire net moyen

- Hommes : 1765 €
- Femmes : 1646 €

LA VOIE PROFESSIONNELLE TRANSFORMÉE PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS

La co-intervention

Bien qu'aucun bilan d'expériences assez proches, comme les enseignements généraux liés à la spécialité (EGLS), n'ait été tiré, le MEN, à travers les nouvelles grilles horaires applicables aux BAC Pro et aux CAP, impose de la co-intervention entre les enseignant-es des disciplines professionnelles, d'une part, et les enseignant-es de Français pendant une heure hebdomadaire ainsi que les enseignant-es de Mathématiques pour la même durée, d'autre part. Le prétexte serait de donner du sens aux apprentissages et de rendre concrets les enseignements généraux dans une perspective professionnelle.

Nos critiques

A travers cette mise en œuvre forcée de la co-intervention, le MEN fait fi de l'existant, car les collègues d'enseignements généraux utilisent déjà fréquemment des thématiques liées aux enseignements professionnels pour "concrétiser" leurs enseignements.

Par rapport à l'existant, on constate que l'ensemble des disciplines est mis à contribution, en perdant, dans les nouvelles grilles horaires, des heures d'enseignement pour financer les différents dispositifs dont la co-intervention. Le volume horaire qui y est consacré peut atteindre 50 % du volume disciplinaire en CAP. Ainsi, le ministère s'attaque frontalement à la formation générale des lycéens professionnels. Ce dispositif permet de masquer artificiellement une partie de la perte du volume horaire à destination des élèves.

Aucun choix ou liberté pédagogique n'est laissé aux équipes pour bâtir leur co-intervention, ce sont les répartitions de service puis les emplois du temps qui en décideront et non les besoins ou projets pédagogiques. Des modalités de co-intervention qui préexistaient entre, par exemple, discipline professionnelle et discipline artistique, ou bien langue vivante, ne pourront plus perdurer, sauf à ponctionner le volume horaire complémentaire qui, normalement, permet de financer les dédoublements de certains cours.

Nos propositions

Pour le SNUEP-FSU, les enseignements généraux n'ont pas seulement une vocation utilitariste. Ils permettent la construction d'une culture commune aux 3 voies du lycée. Ils donnent aux diplômés délivrés par l'EN une

Les enseignements généraux sont mis au service des enseignements professionnels dans une vision purement utilitariste, comme en atteste par ailleurs les nouveaux programmes fabriqués à la hâte pendant l'hiver. Toute notion liée de près ou de loin à la culture générale ou à la citoyenneté semble considérée comme superflue pour les élèves de la Voie Professionnelle.

Un enseignement en co-intervention nécessite une lourde appropriation des référentiels de différents champs professionnels pour les enseignant-es des matières générales, ainsi qu'une appropriation non moins conséquente des programmes de Français et de Mathématiques par les enseignant-es des matières professionnelles. Et pour ce faire, tous ces enseignant-es ne bénéficient d'aucune formation disciplinaire. Seuls des "guides pédagogiques" exposant de vagues méthodes sont disponibles sur Eduscol.

Enfin, la co-intervention nécessite un temps de préparation commun très important entre les enseignant-es concernés, engendrant une charge de travail supplémentaire qui ne saurait être compensée par les 2 semaines "banalisées" à la rentrée sur ces créneaux horaires. En effet, ce sont bien 4 à 6 séances hebdomadaires, à terme, que les enseignant-es des matières générales devront préparer avec autant de collègues différents d'enseignement professionnel.

autre dimension englobant citoyenneté et libre arbitre.

Si le SNUEP-FSU n'est pas opposé au principe pédagogique de la co-intervention, il considère toutefois que, pour fonctionner, celle-ci, comme tout projet, doit venir des

enseignant-s eux-mêmes, sur la base de programmes et référentiels permettant de faire des liens entre les disciplines et non être imposés par la hiérarchie et l'organisation matérielle des emplois du temps.

L'un des mandats historiques du SNUEP-FSU est que l'obligation de service de 18h se

compose de 15h d'enseignement et de 3h de concertation. La mise en place de la co-intervention justifie davantage ce mandat. Du temps de travail en équipe prévu dans le temps de service est indispensable dans ce contexte.

Le Chef d'œuvre

Les nouvelles grilles horaires de bac pro et de CAP font apparaître un dispositif nommé Chef d'œuvre avec un financement d'heures relativement important pour les matières d'enseignement professionnel. Les enseignant-es des matières générales pourront également intervenir dans ce projet pluridisciplinaire individuel ou collectif, mais ces interventions seront à financer à l'aide du volume complémentaire alloué pour les dédoublements de cours.

Le chef d'œuvre vient d'être récemment intégré par décret (sans arrêté à ce jour) aux référentiels de certifications des CAP, et le sera lors de l'année scolaire à ceux de bac pro. Il donnera donc lieu à une évaluation de chaque élève.

Nos critiques

Le terme chef d'œuvre fait naturellement penser aux méthodes d'évaluation utilisée par le compagnonnage, mode de formation ultra-sélectif, donc très éloigné des publics qui fréquentent les LP. Notons au passage que le compagnonnage lui-même a renoncé à ce type d'évaluation depuis une dizaine d'années...

Beaucoup de questions restent à régler sur le chef d'œuvre, notamment sur les modalités pratiques de réalisation et le financement nécessaire. De plus, dans certaines filières telles la conduite routière, la logistique, la vente, l'assistance aux personnes ou encore le GA, la définition d'un Chef d'œuvre reste à trouver !

Il n'est pas question pour le SNUEP-FSU de renier les apports réels de la démarche pédagogique dite "de projet" que nous mettons déjà en œuvre quotidiennement et dont nous sommes les précurseurs dans l'Ecole. Pour autant, cette démarche pédagogique n'est pas la seule et unique

susceptible de fonctionner auprès de nos élèves. Systématiser une démarche pédagogique plutôt que de laisser les enseignant-es, concepteurs de leurs enseignements, les adapter à leur public, au gré des groupes classes et en fonction de leur ressenti, relève davantage de l'injonction et de l'entrave à la liberté pédagogique.

Enfin, l'aide à la conception des multiples projets d'élèves, puis à leur réalisation, par une équipe pluridisciplinaire d'enseignant-es, nécessitent un lourd travail de concertation entre elles et eux, ainsi qu'une certaine souplesse dans leurs emplois du temps pour leurs interventions. Or aucun temps ni aucun moyen ne sont accordés à ces moments qu'il faudra passer en commun, et d'aucun-es, animés par la volonté de voir leurs élèves réussir à aller jusqu'au bout du projet, ou sous la pression de leur direction, pourraient bien se retrouver à travailler gratuitement...

Nos propositions

Le SNUEP-FSU s'oppose à ce qu'un gadget pédagogique soit imposé aux enseignant-es, et considère que leur professionnalité leur permet de faire les choix nécessaires à la réussite de tou-tes leurs élèves. Si des projets peuvent être menés, il faut que ce soit basé sur la volonté des enseignant-es de les mener à bien.

Concernant l'évaluation, pour le SNUEP-FSU, il faut revenir à des épreuves ponctuelles terminales moins subjectives et ne pas alourdir encore la tâche des PLP avec une prise en compte, au fil de l'eau, du travail fourni par les élèves sur leur chef d'œuvre individuel ou collectif.

Consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation

Un arrêté stipule que « la consolidation des acquis et l'accompagnement personnalisé s'adressent "à tous les élèves selon leurs besoins" et qu'il "peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, ou de tout autre mode de prise en charge". Sur une enveloppe pouvant aller jusqu'à 3h 30 en terminale bac pro, les EPLE, dans le cadre de leur autonomie, devront définir l'organisation et le volume horaire permettant de mettre en place ces dispositifs.

Nos critiques

Avec la politique du gouvernement visant la suppression de postes dans la fonction publique et l'augmentation des heures supplémentaires, ces dispositifs seront, au mieux, payés en HSA mais dans bien des cas, en HSE. Il est alors de la responsabilité de chaque Conseil d'Administration de chaque LP de vérifier que ces heures soient bien utilisées pour mettre en place des actions pédagogiques à destination des élèves. Rappelons également que le dédoublement de ces dispositifs n'est pas prévu dans les nouvelles grilles horaires, et que, pour le financer, il faudra renoncer à dédoubler les heures de cours.

Nos propositions

De manière générale, le SNUEP-FSU est peu favorable à ces dispositifs d'aide en tous genres. Pour lui, la difficulté scolaire doit être traitée en classe, sans stigmatisation, dans des groupes dont les effectifs sont allégés et réduits par des dédoublements suffisants. Pour défendre le maintien des postes, le SNUEP-FSU interviendra dans les Conseils d'Administration des LP pour que les heures dédiées à ces dispositifs soient largement intégrées dans les services des enseignant-es. Dans ce cadre, il interviendra également pour qu'au moins une heure en mathématiques et une heure en Français soient réellement

En ce qui concerne les heures dédiées à la préparation à l'orientation, outre le fait qu'à ce jour les PLP, même quand ils sont Professeurs Principaux, ne sont pas formés à ce type d'action, elles pourraient être utilisées par des "intervenants extérieurs" de toute nature, prônant un discours parfois éloigné de la neutralité et de la réserve propre au Service public.

En terminale Bac Pro, la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études supérieures, en fonction des projets des élèves est un dispositif dangereux. Il organisera, tel qu'il est actuellement présenté, un tri des élèves dès le début de l'année de terminale sans possibilité de retour en arrière.

allouées à la consolidation des acquis des élèves.

Sur la préparation à l'orientation, le SNUEP-FSU rappelle que c'est aux élèves de la construire, avec l'aide de vrais professionnels, et qu'un-e enseignant-e peut certes les aider mais sans être pour autant aussi efficace qu'un-e Psy-EN !

Enfin, pour la terminale, le SNUEP-FSU demande que l'ensemble des élèves puissent disposer du dispositif permettant les poursuites d'études, l'insertion professionnelle étant quant à elle intrinsèquement liée à la formation dispensée aux élèves.

LA SECONDE PROFESSIONNELLE ORGANISÉE PAR FAMILLES DE MÉTIERS

Alors que des 2^{des} Professionnelles à Orientation Progressive existaient déjà dans quelques académies, sans qu'aucun bilan n'en ait été tiré, ce dispositif fait suite à une préconisation du rapport Calvez/Marcon qui répond à une revendication du patronat pour reprendre la main sur la Formation Professionnelle initiale.

3 familles regroupant 12 diplômes sont mises en place à la rentrée scolaire 2019, puis la création de 6 nouvelles familles est annoncée pour la rentrée 2020, le processus s'achevant à la rentrée 2021 avec 5 dernières familles. Le prétexte utilisé est de repousser le pallier d'orientation en fin de classe de seconde et d'améliorer la lisibilité des filières.

Nos critiques

Dans ce schéma, la classe de 2^{de} est perçue comme propédeutique à l'apprentissage : le LP "dégrossit les élèves" et les employeurs recrutent les « meilleurs » en apprentissage pour les 2 dernières années de BAC Pro. Les « moins bons » restent en LP.

Ces classes provoquent une déprofessionnalisation de la voie professionnelle sous statut scolaire : celles et ceux qui iront en apprentissage « compenseront » cette année par 2 ans de formation à 50 % en entreprise. Pour celles et ceux qui continueront sous statut scolaire, ce sera une perte d'heures d'enseignement professionnel qui contraindra les collègues à centrer leur enseignement uniquement sur ceux qui favorisent une insertion immédiate. L'objectif est donc aussi de centrer le diplôme du bac pro sur l'insertion professionnelle, au détriment de l'autre finalité : la poursuite d'études.

La gestion des flux d'élèves vers les classes de premières sera une usine à gaz : tous les élèves ne pourront pas poursuivre vers le métier choisi en fin de 2^{nde} sans changer d'établissement, voire de ville. Leur "choix"

seront avant tout déterminés par le nombre de places que la carte des formations laisse disponibles à proximité de leur établissement d'origine et de leur lieu d'habitation.

La lisibilité sera moindre pour certains diplômes, certaines familles regroupant des diplômes assez éloignés (GA - Transport - Logistique), d'autres ayant des intitulés peu compréhensibles ou ne faisant pas "rêver" (Famille des métiers du pilotage d'installations automatisées, des métiers de la réalisation de produits mécaniques, métiers des industries graphiques et de la communication...).

Enfin, pour les enseignant-es des disciplines professionnelles devant intervenir sur ces familles, le travail d'appropriation des référentiels des parfois 8 diplômes qui y sont regroupés sera extrêmement lourd, quoiqu'en disent actuellement les IEN chargés de "vendre le produit" en évoquant juste quelques exemples à tirer de temps à autre dans les activités des autres diplômes de la famille.

Nos propositions

Améliorer la lisibilité des diplômes passe par des intitulés clairs en relation précise avec le métier préparé, mais aussi par une revalorisation des métiers eux-mêmes, que ce soit en matière de conditions de travail ou de rémunération.

Seules une carte des formations accessible et équilibrée sur le territoire et une connaissance des métiers et de leur voie d'accès sont des garanties pour des orientations et affectations réellement choisies pour l'entrée en 2^{de}.

Pour le SNUEP-FSU, c'est uniquement dans un cadre bac pro en 2 + 2 que des 2^{des}

professionnelles de détermination seraient acceptables. Dans ce cas, la répartition de la découverte des métiers entre les différents enseignements professionnels doit être cadrée nationalement. En amont, un repérage précis des savoirs et savoir-faire professionnels communs aux métiers de la famille doit être effectué afin de définir des contenus de formation identiques sur tout le territoire, et non laissés à la libre appréciation des équipes, sous la pression de leurs IEN et de leurs proviseurs, dans leurs établissements.

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE CERTIFICATION EN CAP

Le ministère a modifié les modalités de certification du CAP, pour une entrée en application dès la session 2021. Pour autant, aucun retour à des épreuves ponctuelles terminales n'est annoncé pour les épreuves actuellement en CCF. Les coefficients des différentes disciplines ne sont pas touchés, mais à l'interne des blocs Lettres-Histoire et Maths-Sciences, le ministère a voulu accentuer les barèmes sur les matières qu'il juge "fondamentales" : le Français et les Maths. Il faut noter également que, même si elle garde son coefficient 1, la PSE est "sortie" du bloc des enseignements professionnels, au profit de l'introduction d'une note de Chef d'œuvre de même coefficient. Un décret, sans arrêté, pour l'évaluation de ce dernier a été présenté concomitamment. Il est prévu que le Chef d'œuvre soit évalué par un oral avec prise en compte des résultats de l'élève pendant ses deux ans de préparation. L'absence d'arrêté ne permet pas de connaître davantage de détails.

Nos critiques

Alors que la DGESCO envisageait, pour le CAP, en mars dernier, un retour à des épreuves ponctuelles pour l'un des blocs Lettre/Histoire ou Maths/Sciences, les textes finalement proposés ne changent rien à ce sujet. Ainsi, au global, ces nouvelles modalités de certifications n'allègent que peu voire pas la charge de travail des collègues. C'est même le contraire en Français, puisque les modalités choisies pour les écrits et l'introduction d'un oral utilitariste pourraient bien alourdir encore un peu plus cette charge, même si le SNUEP-FSU est parvenu à faire ôter à cet oral toute référence aux séquences en co-intervention.

En PSE, l'accroissement dans le barème du nombre de points liés à la SST est problématique, faute d'un nombre suffisant de formateurs dans les LP. La DGESCO y voit un

mode de pression pour en accentuer le nombre...

La mise en avant, dans les barèmes, de matières qui seraient plus "fondamentales" que d'autres bouscule les équilibres entre celles-ci, au risque de démotiver certains élèves sur les matières ainsi devenues "secondaires". De plus, le SNUEP-FSU ne partage pas la vision utilitariste que le ministère porte sur les enseignements généraux et considère que chacune des matières contribue à une formation complète et citoyenne des élèves.

Concernant l'évaluation du Chef d'Œuvre, l'absence d'arrêté fixant précisément les modalités est très problématique, puisqu'il est question de prendre en compte les résultats obtenus par l'élève pendant son cursus... qui commence dès maintenant !

Nos propositions

Si, pour les maths-sciences, le SNUEP-FSU a acté favorablement la diminution proposée de la durée des épreuves, il milite néanmoins pour un retour à davantage d'épreuves ponctuelles terminales, seules garantes d'équité entre les candidat-es. Les CCF ne

sont pas organisés partout de la même façon, et le SNUEP-FSU demande qu'une circulaire de cadrage soit produite à ce sujet. Par ailleurs, avec le CCF, le formateur reste l'évaluateur et l'absence d'anonymat est source de pressions et de dérives.

L'ÉVOLUTION DE LA FILIÈRE GESTION ADMINISTRATION

Créé en 2011, le bac pro Gestion administration (GA) a remplacé les bacs comptabilité et secrétariat. Le référentiel, supprimant en grande partie la comptabilité et introduisant des modalités d'évaluation permanente sous formes de scénarios pédagogiques multiples, a été dénoncé avant même sa mise en place par le SNUEP-FSU, très vite rejoint par une grande majorité des enseignant·es de cette spécialité et par les structures d'accueil des élèves lors des stages. Le nombre d'enseignantes de GA en souffrance a explosé. Dépossession de leur spécialité initiale, secrétariat ou comptabilité, par un changement de discipline imposé par l'administration, surcharge de travail, pressions des corps d'inspection, les causes de cette souffrance sont multiples. En mai 2018, le ministre Blanquer annonçait que d'ici à 2022, la moitié des capacités d'accueil en bac GA devrait être supprimées. En parallèle, une rénovation de ce bac est amorcée.

Avenir des sections GA

A partir de 2022, le bac GA sera remplacé par le bac Administration et gestion des organisations (AGO). Le SNUEP-FSU dénonce le découpage du référentiel en blocs de compétences où savoirs professionnels et savoirs généraux seront amalgamés. Ce découpage risque de déstructurer le diplôme, empêchant pour un nombre important de jeunes l'accès à un premier niveau de qualification par un diplôme – condition essentielle pour leur avenir scolaire et professionnel.

L'introduction massive du numérique dans le référentiel est déconnectée de la réalité des établissements qui souffrent, pour beaucoup, d'un manque de matériel et de connexions internet efficaces. D'autant qu'il n'est pas envisagé de formation solide pour les personnels.

D'ici à 2022, Le ministère conseille fortement

aux équipes de "colorer les diplômes" en attachant aux sections d'établissement des spécialisations (médico-social, immobilier, bois...). Cette coloration nécessite un travail conséquent des équipes qui doivent aménager leur progression et se mobiliser pour des actions avec des partenaires extérieurs. Le SNUEP-FSU a obtenu qu'une note soit envoyée aux rectorats pour préciser que ce dispositif n'a pas de caractère obligatoire. Les inspectrices et inspecteurs ne peuvent donc pas l'imposer. Le ministère a confirmé que les colorations ne garantissent pas le maintien des sections, celles-ci pourront fermer d'ici à 2022. De plus, ces colorations ne sont pas des options et ne seront pas inscrites sur le diplôme. Elles n'auront donc aucune valeur aux yeux des entreprises dans le recrutement futur de nos élèves.

Avenir des personnels

Si la capacité d'accueil des filières GA est diminuée par 2, il est évident qu'un nombre important d'enseignant·es de GA sera concerné par des suppressions de poste, nécessitant mutation et/ou reconversion. Le ministère a mis en place un protocole d'accompagnement de ces personnels au cours du premier semestre 2019. Or, des rectorats ne le mettent pas en place et d'autres ne le respectent pas. Les reconversions envisagées dans d'autres disciplines ne sont pas accompagnées de formations ambitieuses. Les entretiens de reconversion sont menés par les mêmes inspecteurs et inspectrices qui ont promu à tout crin le bac pro GA et ont exercé des pressions énormes sur les enseignantes et enseignants de GA. Pourtant, le SNUEP-FSU a obtenu que le protocole précise qu'ils soient effectués par des personnels neutres.

Le SNUEP-FSU a alerté le ministère et obtenu

que le détachement dans le corps des professeur·es des écoles ne soit plus conditionné à la détention d'un diplôme de niveau licence. Dorénavant tous les PLP GA peuvent prétendre à devenir professeur·e des écoles et nous continuons à exiger qu'il en soit de même pour les détachements dans le corps des certifié·es.

Dans les académies, le SNUEP-FSU a pu empêcher des mesures de cartes scolaires pour des collègues en se mobilisant fortement contre des suppressions de postes.

Le SNUEP-FSU continue d'exiger des moyens pour permettre à tous les collègues qui en font la demande de bénéficier de congés pour formation ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le SNUEP-FSU continue à alerter le ministère sur des académies où les problèmes sont massifs comme Rouen, qui verra plus de la moitié des places supprimée dès 2020.

L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCÉES PROFESSIONNELS

Cette rentrée est celle de la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle et de la loi *Pour la liberté de choisir son avenir pro* qui ont été conçues en prenant en compte l'ensemble du système de formation professionnelle initiale (CFA et lycées professionnels), couplé avec l'enseignement professionnel, elles transforment le lycée professionnel en un sas permettant de préparer les jeunes à aller en apprentissage et le LP se retrouve mis en concurrence brutale avec l'apprentissage.

Les lycées publics et les personnels sont sommés de pallier les ruptures de contrats massifs chez les mineur-es (38%) et de développer l'apprentissage au sein même de leurs établissements au détriment de la qualité des formations pour tous les jeunes. La réforme Blanquer transforme les lycées professionnels qui sont pensés comme des « viviers d'apprentis », à disposition des branches professionnelles. Et tout cela dans un contexte de dégradation des conditions de travail des PLP et d'études pour les jeunes.

Nos critiques

Par l'implantation d'unités de formation par apprentissage (UFA) et par l'extension à l'apprentissage des missions de formation des GRETA, le gouvernement impose le développement de l'apprentissage dans l'Éducation nationale au détriment des formations sous statut scolaire. Par ce choix politique, fragilisant la formation professionnelle scolaire, le ministre s'engage dans une nouvelle étape vers sa privatisation en la livrant aux mains du patronat.

Le développement de l'apprentissage dans les établissements scolaires va engendrer le développement du mixage de parcours et des publics qui va désorganiser les EPLE, détériorer la qualité de la formation et les conditions de travail des enseignant-es.

La réforme Blanquer « facilite le passage de la voie scolaire à l'apprentissage » en permettant aux entreprises de puiser dans le vivier des élèves, à n'importe quel moment de l'année et de leur scolarité, et prendre

celles et ceux qui leur sembleront les plus « performant-es » tout en renvoyant en LP les jeunes qui leur auront déplu (sécurisation des parcours...).

Pour le SNUEP-FSU, le mixage est une menace, un non-sens, un dispositif à combattre car il dégrade les conditions d'études des élèves et des apprentis (fonctionnement absurde/antipédagogique des enseignements, rythmes différents, choix de formation niés) ainsi que celle des personnels (menaces réelles sur l'emploi, annualisation du temps de travail, dispositif imposé de fait, conditions de travail qui se dégradent).

Par ailleurs, l'introduction de sections ou d'unités d'apprentissage dans chaque LP ne saurait masquer, par un financement nouveau lié à la TA, une baisse conséquente de la part Hors quota.

Nos propositions

Le SNUEP-FSU reste opposé au développement de l'apprentissage et à son implantation dans les lycées professionnels. Il rappelle que toute ouverture au mixage des publics ou des parcours doit impérativement être présentée en CA de l'EPLE concerné. Il est indispensable d'intervenir à ce niveau pour qu'un vote soit organisé afin d'expliquer aux parents qu'en cas de mixage, la formation scolaire subira une dégradation de qualité, puis, finalement obtenir un vote en contre.

Pour le SNUEP-FSU, former des jeunes aux métiers, c'est d'abord par les lycées professionnels. Seules les formations proposées sous statut scolaire permettent une meilleure sécurisation de leurs parcours avec un taux d'accès au diplôme plus élevé.

Le SNUEP-FSU est favorable à un financement automatique avec un reversement de la TA pour tous les LP. Il refuse l'introduction de l'apprentissage en lycée professionnel et revendique une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

LES IMPACTS DE LA LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Promulguée le 5 septembre 2018, la loi modifie en profondeur le paysage de la formation professionnelle, son pilotage, l'organisation de son financement ainsi que la place et les rôles des partenaires sociaux. Elle impacte l'ensemble du système éducatif.

Cette loi accroît la mise en concurrence des organismes et des modalités de formation. Sans s'attaquer aux inégalités sociales et territoriales d'accès à la formation, elle met sous tension l'ensemble de ses acteurs et permet une reprise en main par l'État de son financement en minimisant la place des partenaires sociaux dans les dispositifs de décisions. Avec la dérégulation de l'offre de formation et le financement aux contrats de l'apprentissage, elle a pour objectif de développer l'apprentissage en mettant en concurrence directe la formation professionnelle initiale sous statut scolaire, l'apprentissage public et celui développé par les branches professionnelles.

Elle a été conçue en prenant en compte l'ensemble du système de formation professionnelle initiale (CFA et lycées professionnels). Couplée avec la réforme Blanquer de l'enseignement professionnel, elle transforme le lycée professionnel en un sas permettant de préparer les jeunes à aller en apprentissage.

L'apprentissage : la fin d'une formation professionnelle initiale

Cette loi transforme l'apprentissage qui sort du champ de la formation professionnelle initiale en en faisant une simple action de formation professionnelle. Le contrat se rapproche très fortement du contrat de professionnalisation à la fois dans ses objectifs de formation mais aussi dans son organisation et son financement.

Depuis janvier 2019, toute entreprise ou organisme de formation peut faire de la formation par apprentissage par une simple déclaration à la DIRECCTE. La volonté du gouvernement est de développer l'apprentissage en incitant les entreprises à créer leur propre CFA.

Il est désormais possible de signer un contrat jusqu'à 29 ans révolu. La durée du contrat d'apprentissage est ramenée à six mois minimum (au lieu d'un an minimum), et peut aussi être fixée par accord entre le CFA, l'employeur et l'apprenti.

Comme pour le contrat de professionnalisation, l'apprentissage va être financé au

contrat. Jusqu'alors l'apprentissage bénéficiait de subventions essentiellement régionales. Aujourd'hui, cela n'est plus possible, puisque les CFA seront financés par rapport au contrat signé entre l'apprenti et l'entreprise. Ce système met clairement en concurrence directe CFA et lycée professionnel puisque pour survivre financièrement les CFA devront former plus d'apprenti-es qu'à venir chercher les jeunes jusque dans nos classes. L'ensemble de ces mesures rapprochent le contrat d'apprentissage du contrat de professionnalisation qui ne se distingue que par la nature de la formation suivie puisque le contrat d'apprentissage est encore lié à une formation diplômante (titres ou diplômes) contrairement au contrat de professionnalisation.

Le SNUEP-FSU est attaché à la formation professionnelle initiale qui ne doit pas être confondue avec la formation professionnelle des adultes (formation continue).

Des commissions paritaires consultative (CPC) sans représentant des usagers

Cette loi s'attaque aussi aux diplômes, considérés par certains comme un frein à la lutte contre le chômage des jeunes. France Compétences récupère ainsi la responsabilité d'enregistrer l'ensemble des certifications au répertoire national y compris les diplômes de d'Education nationale.

La loi modifie la composition et le fonctionnement des CPC pour donner plus de pouvoir aux branches professionnelles. Le ministère du travail en profite pour en exclure

l'ensemble des usagers et notamment les organisations syndicales enseignantes.

L'écriture des référentiels des diplômes professionnels se fera donc sans le concours des représentant-es des enseignant-es qui ne pourront plus donner leurs avis

Le SNUEP-FSU dénonce ces transformations nocives pour le système éducatif. Il a lancé, avec sa fédération, une campagne d'interpellation à l'encontre des

L'ADAPTATION SCOLAIRE (ASH)

L'inclusion des élèves en situation de handicap est une réalité depuis la loi de 2005 qui la rend obligatoire. Sur l'année scolaire 2018-2019, une concertation sur l'école inclusive a mobilisé un grand nombre d'AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap), de parents d'élèves, d'associations, de représentant-es du personnel. C'est dire si l'attente est forte et les marges de progrès grandes sur la question.

Nouvelle organisation

La circulaire de rentrée 2019 du 6 juin 2019 crée un service public de l'École inclusive dans chaque département et académie qui aura pour mission la gestion des AESH. Des Pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIALS) vont être créés dans 250 LP comprenant déjà des Unités locales d'inclusion scolaires (ULIS) (sur 453) sous l'autorité d'un chef d'établissement et d'un Inspecteur d'éducation nationale. La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) notifie un accompagnement et l'éducation nationale se charge de la gestion de cet accompagnement. Le SNUEP-FSU dénonce cette logique comptable et la destruction du projet de l'école inclusive.

Une dégradation des conditions de travail des AESH et des enseignant-es sans bénéfice pour les élèves

Cette nouvelle gestion qui permet de mutualiser les accompagnant-es cache à peine la volonté du ministère de palier la crise de recrutement des AESH. Elle peut faire varier l'emploi du temps des AESH

Vers la fin d'une structure spécifique ?

Le rapport de l'inspection générale publié en janvier 2019 qui préconise d'apparenter la SEGPA à un « Pôle Ressource de la difficulté scolaire » avec un fonctionnement plus individualisé et visant davantage l'inclusion en classe de collège, comme en ULIS et l'annonce du ministre sur l'ouverture d'un chantier sur les SEGPA font craindre une fin programmée de ces dernières.

Le SNUEP-FSU approuve l'école inclusive à condition que les moyens nécessaires et suffisants lui soient alloués. Mais elle ne doit pas se faire au détriment des SEGPA et

suyant les semaines tant en matière d'élèves accompagnés que d'horaire ou de lieu d'exercice. Cette volonté de rationaliser le temps des AESH va dégrader considérablement leurs conditions de travail. Le SNUEP-FSU dénonce l'exploitation des AESH et revendique un vrai statut et une revalorisation du métier d'AESH.

Pour les élèves, on peut craindre un accompagnement moins personnalisé et moins efficace puisque les AESH auront de plus en plus souvent la charge de plusieurs d'entre eux.

Pour les enseignant-es la charge de travail qu'implique la gestion des élèves, de plus en plus nombreux, à besoin particulier en classe, déjà assumée par ceux-ci, devient obligatoire... mais sans contrepartie. La formation se fera en ligne et donc sur le temps personnel. Les académies proposeront des guides, ressources sur une plateforme. Cela confirme la politique de Blanquer sur la formation. Le temps de concertation avec les parents et équipes pluridisciplinaires n'est pas reconnu alors qu'il l'est pour les enseignants du premier degré.

EREA. Or les enseignements adaptés subissent une remise en cause forte, soit au titre de l'inclusion des élèves en très grandes difficultés dans un milieu ordinaire, soit par des réductions de structures ou des capacités d'accueil, soit par une disparité des moyens entre établissements. Les SEGPA maintiennent pourtant dans l'école nombre de jeunes en grande difficulté scolaire, en prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins, et permettent à 40 % d'entre eux d'obtenir des diplômes de l'enseignement professionnel.

Le SNUEP-FSU soutient que l'inclusion totale n'est pas la solution. Surtout pour des raisons comptables. Il faut s'adapter aux besoins de chaque élève et permettre des ponts entre les classes pour favoriser la réussite de tous.